



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dégâts des animaux

Question écrite n° 48006

### Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dangers de la pullulation des campagnols terrestres (« rats taupiers ») dans certaines zones du département du Puy-de-Dôme. Cette pullulation semble due à l'insuffisance des populations de prédateurs (petits mammifères notamment), elle-même due à une déstructuration du paysage, c'est-à-dire à l'existence de larges champs ouverts. En conséquence, certaines exploitations ne peuvent récolter des fourrages et doivent donc s'approvisionner à l'extérieur, et cette charge supplémentaire les met en grande difficulté. De plus, l'utilisation massive de bromadiolone pour lutter contre ce fléau risque d'entraîner des dégâts considérables dans les populations de prédateurs, ce qui non seulement prolongera l'actuelle phase de pullulation, mais facilitera la prochaine prolifération. Enfin, faute de moyens, aucune étude scientifique n'a pu être menée au sujet de la concentration du bromadiolone dans l'eau, et notamment dans les nappes phréatiques, mais de nombreux éléments font apparaître des menaces sérieuses. Dans la période actuelle de pullulation, aucune action de lutte efficace ne paraît envisageable, mais il apparaît urgent de prévoir des mesures dès la fin de cette phase afin de diminuer l'intensité du prochain cycle. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, d'une part, accorder des aides financières pour l'approvisionnement en fourrage des exploitations les plus touchées (la procédure de calamité agricole paraît particulièrement adaptée), d'autre part, donner des moyens à l'INRA pour travailler efficacement sur ce dossier, sans éluder les problèmes de fond (spécialisation des exploitations, déstructuration des paysages, fixité des situations d'exploitation).

### Texte de la réponse

On constate depuis deux ou trois ans une recrudescence des pullulations de campagnols terrestres ou rats taupiers (*Arvicola terrestris*) d'abord en Franche-Comté puis dans certains secteurs du Massif central et des Pyrénées. Les pullulations n'ont jamais été à ce jour totalement expliquées, même si l'importance relative des prairies permanentes pour un secteur donné a souvent été citée. L'insuffisance des populations de prédateurs est plus difficile à justifier, car le nombre de rapaces par exemple tend à augmenter de façon significative depuis que la réglementation a permis leur protection, sans pour autant que les pullulations soient jugulées. Il est parfaitement exact que, dès l'instant où les populations de campagnols terrestres dépassent 200 individus par hectare, leur dégâts, particulièrement sur les prairies, deviennent importants au point de justifier certaines interventions. La réglementation actuelle permet, outre le piégeage, l'emploi d'appâts (blé tamisé ou carottes) traités à l'aide d'un anticoagulant dénommé bromadiolone. L'augmentation considérable des superficies traitées en période de pullulation du fait de la facilité d'utilisation des appâts secs a provoqué, malgré une division par quatre de la quantité de toxique appliquée à l'hectare, des mortalités sur des espèces d'oiseaux ou de mammifères non cibles, mortalités relevées notamment par le réseau SAGIR. Une révision de la réglementation tenant compte de ces nouvelles données est actuellement en cours de formalisation entre les services du ministère de l'agriculture et de la pêche et ceux des autres ministères concernés. Cette révision envisage : de diminuer de façon significative l'exposition des espèces non cibles en privilégiant les traitements localisés (dans l'espace et dans le temps) sur des populations de rongeurs faibles, de permettre l'utilisation d'appâts prêts à

l'emploi, ce qui facilite leur traçabilité, d'autoriser l'usage du phosphore d'hydrogène actuellement réservé à la lutte contre les taupes, d'augmenter le contrôle des utilisations de produits phytosanitaires par les services de l'Etat (direction régionale de l'agriculture et de la forêt - service régional de la protection des végétaux). S'agissant enfin de la bromadiolone dans l'eau, à ce jour aucun des contrôles effectués par les services relevant du ministère chargé de la santé (DDASS, DRASS) n'a fait état de la présence de ce produit antiparasitaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48006

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 2000, page 3747

**Réponse publiée le :** 9 octobre 2000, page 5760